

Convention de partenariat

entre

La Ville de Vénissieux

et

la Cité Scolaire Sembat-Seguin

CONVENTION DE PARTENARIAT

Le lycée Marcel SEMBAT, Cité scolaire Sembat - Seguin, 20 Boulevard Marcel Sembat à VENISSIEUX, représenté par Monsieur François MARTIN, agissant en sa qualité de chef d'établissement,

Le lycée Marc SEGUIN, Cité scolaire Sembat - Seguin, 20 Boulevard Marcel Sembat à VENISSIEUX, représenté par Monsieur François MARTIN, agissant en sa qualité de chef d'établissement,

Ci-après désignés « **Cité scolaire Sembat-Seguin** »,

ET

La ville de Vénissieux, 5 avenue Marcel Houël, représentée par son Maire en exercice, Madame Michèle PICARD dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil municipal n° en date du ,

Ci-après dénommée « **la Ville** »,

PREAMBULE

La cité scolaire Sembat-Seguin, située sur le territoire de Vénissieux, propose des cursus de formations en lien avec l'énergie et le Développement Durable, en particulier la filière de baccalauréat STI2D mais offre à ses élèves, en secondaire, la possibilité de deux autres filières technologiques STL et STMG ainsi que la voie générale.

La cité scolaire Sembat-Seguin propose également des formations professionnelles en secondaire avec 2 CAP et 3 Bac Pro (CAP CIP et CAP ELEC, Bac Pro CIEL, MELEC et MSPC) ainsi que des formations professionnelles de l'enseignement supérieur avec ses 4 BTS industriels (CRSA, électrotechnique et CIEL options A et B).

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique environnementale et énergétique, la commune de Vénissieux souhaite favoriser et accompagner des actions de sensibilisation sur son territoire, faire connaître les différents projets et actions engagés et mobiliser ses partenaires.

ARTICLE 1 – Objet de la convention et engagements des partenaires

Par la présente convention, la Ville et la Cité scolaire Sembat-Seguin s'engagent à mener conjointement des actions à destination des élèves de la Cité scolaire Sembat-Seguin et relatives aux thématiques suivantes :

- Transition énergétique,
- Gestion et Maîtrise de l'énergie,
- Énergies Renouvelables,
- Réseau de chaleur,
- Environnement : déchets (tri, recyclage), qualité de l'air, pollution des sols, etc.,
- Développement Durable,
- Adaptation au changement climatique,
- Mobilité.

Les actions pourront être du type :

- Visites de sites communaux
- Interventions, conférences de la Ville
- Actions ou ateliers de sensibilisation
- Travail partagé sur un projet spécifique
- Accompagnement technique de la ville
- Accueil en stage

Les thématiques abordées et type d'actions listées ci-dessus ne sont pas exhaustives et pourront être élargies avec l'accord des 3 parties.

La Ville s'engage à fournir les informations et documents que pourra lui demander le lycée pour faciliter le déroulement des actions programmées, dans la mesure du respect de la confidentialité.

Le Lycée pourra être invité à participer à des manifestations ou rencontres publiques organisées par la ville en lien avec les thématiques évoquées ci-dessus, comme par exemple : la semaine du Développement Durable, les Forums du Conseil Citoyen du Développement Humain Durable (CCDHD) ou des actions de ramassage des déchets.

ARTICLE 2 – Communication

Chaque Partie autorise expressément l'autre Partie :

- à les citer ainsi que les noms de leurs représentants,
- à utiliser les signes distinctifs (noms commerciaux, marques, logos et/ou tous autres signes distinctifs de chacune des Parties), sur tout support promotionnel et/ou publicitaire ainsi que sur son site internet

pour toute communication visant à faire connaître ou à promouvoir le partenariat et les actions associées et ce pendant pour toute la durée de la Convention et à titre gratuit.

ARTICLE 3 – Propriété intellectuelle

Chacune des Parties reste propriétaire des droits relatifs à ses marques, noms commerciaux, logos et/ou tous autres signes distinctifs dont elle est titulaire et qu'elle permet à l'autre Partie d'utiliser en application de l'article 5 des présentes.

ARTICLE 4 – Durée et renouvellement

La présente Convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, deux fois maximum pour une durée totale de 3 ans maximum, à compter de sa date de signature par les trois Parties.

ARTICLE 5 – Interlocuteurs privilégiés

Pour la Ville de Vénissieux :

M. Régis MARILLAT, responsable du service Energie – Direction du Patrimoine
rmarillat@ville-venissieux.fr / 04 72 21 44 59

Mme Lauriane DEBORD, responsable du service Environnement – Direction du Cadre de Vie
ldebord@ville-venissieux.fr / 04 72 21 44 46

Mme Inès FABRE, cheffe de Projet Développement Durable
ifabre@ville-venissieux.fr

Pour la Cité scolaire Sembat-Seguin :

M. Christophe CHASSING, attaché en charge de la gestion de la Cité scolaire
christophe.chassing@ac-lyon.fr / 04 78 78 50 12

M. Thierry FOLCO, DDFPT du lycée Marcel SEMBAT, conseils au chef d'établissement d'ordre pédagogique sur les enseignements technologiques et professionnels, lien entre le corps d'inspection et les enseignants, relations avec les partenaires économiques et institutionnel du bassin d'emploi
thierry.folco@ac-lyon.fr / 04 78 78 50 21

Mme Véronique GERBOUD, DDFPT du lycée Marc SEGUIN, conseils au chef d'établissement d'ordre pédagogique sur les enseignements professionnels, lien entre le corps d'inspection et les enseignants, relations avec les partenaires économiques et institutionnel du bassin d'emploi
veronique.gerboud@ac-lyon.fr / 04 78 78 50 22

Mme Virginie VENTURA, enseignante de Mathématiques en 1STI2D, coordinatrice éco-délégués du lycée Sembat
Virginie.ventura@ac-lyon.fr

ARTICLE 6 – Groupe de pilotage

Il est créé un groupe de pilotage composé de représentants de chacune des parties signataires de la présente convention. Ce groupe de pilotage définit les actions à mener, établit un plan d'actions annuel, facilite la réalisation des actions proposées et dresse le bilan des actions menées. Ce bilan est à remettre en fin d'année à l'ensemble des parties prenantes.

Il est composé des membres suivants :

Pour la Cité scolaire Sembat Seguin :

- le chef d'établissement ou son représentant ;
- l'attaché de gestion ;
- les deux DDFPT ;
- un•e enseignant•e.

Pour la ville de Vénissieux :

- L'adjoint au Développement Durable,
- Chef du service Energie,
- Cheffe de projets développement durable

ARTICLE 7 - Modalités d'exécution

Le comité de pilotage aura lieu au moins une fois par an à l'initiative de l'une ou l'autre partie.

En cas d'impossibilité technique ou d'indisponibilités des agents de la ville, la ville se réserve le droit de ne pas répondre favorablement à certaines demandes ou à demander leur reprogrammation.

La Cité scolaire Sembat-Seguin s'engage à anticiper au mieux les demandes faites à la ville pour permettre une meilleure préparation et organisation des réponses à apporter.

ARTICLE 8 – Résiliation

Chacune des trois parties peut mettre fin à la convention à n'importe quel moment sur simple courrier adressé à l'autre partie.

ARTICLE 9 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention par l'une ou l'autre des parties devra faire l'objet d'un avenant signé des trois parties.

Fait à Vénissieux en trois (3) exemplaires originaux, le

Pour la Ville

Mme Michèle PICARD

Pour Le Lycée SEMBAT

M. François MARTIN

Pour Le Lycée SEGUIN

M. François MARTIN